



DELIBERATION N° D.2023.03.30 du Conseil municipal du 30 mars 2023

Enseignement public de Versailles. Attributions de subventions 2023 par la ville de Versailles aux coopératives scolaires.

Date de la convocation : 24 mars 2023
Date d'affichage : 31 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 concernant la reprise par la ville de Versailles des missions de la Caisse des écoles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle, Apprentissage » ; article 93288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; service E4700 « Education services communs ».

-
- Depuis 2012, la Caisse des écoles réservait une enveloppe budgétaire pour attribuer des aides aux

familles rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découvertes et pour les activités des coopératives scolaires.

- Lors du Conseil municipal du 4 février 2021, la ville de Versailles a décidé de reprendre les missions de la Caisse des écoles. En effet, dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, les activités et charges budgétaires ont été transférées sur le budget communal à compter de l'exercice budgétaire 2021. Les aides sous forme de subventions annuelles seront donc attribuées directement aux coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles, après avoir été approuvées par le Conseil municipal.

Concernant les aides sur les frais des séjours scolaires, la Ville participe aux frais en fonction des revenus des familles. Ces aides seront attribuées aux coopératives scolaires.

C'est l'objet de la présente délibération.

- Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville pour l'année 2023 telle que présentée dans les annexes ci-jointes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2023, pour les montants indiqués dans les annexes ci-jointes, incluant les aides aux familles rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découvertes.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Madame Béatrice RIGAUD-JURE ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.